



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 22 MARS 2010

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre Anne-Hébert, ce vingt-deuxième jour du
mois de mars deux mille dix, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de madame la conseillère Diane Larouche,
agissant à titre de maire suppléant.

Est absent : Monsieur le maire Jacques Marcotte

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe Ginette Audet
Madame la greffière adjointe par intérim Claire Savard
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Dix personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mars 2010
4. Avis de motion : Projet de règlement APR-1109-2010 / Modification de la zone 121-M
5. Avis de motion : Projet de règlement APR-1111-2010 / Construction sur pieux
6. Assemblée de consultation : Projet de règlement APR-1111-2010 / Construction sur pieux
7. Lecture et adoption d'un règlement : Agrandissement de la zone 49-F à même la zone 108-CN
8. Lecture du certificat d'enregistrement : Règlement numéro 1107-2010
9. Avis de motion : Amendement du règlement sur les dérogations mineures
10. Avis de motion : Amendement du règlement sur les demandes d'amendement à la réglementation d'urbanisme
11. Avis de motion : Adoption d'un règlement aux fins d'agrandir la zone 31-F à même la zone 112-CN et de créer la zone 136-CN
12. Lecture et adoption d'un avant-projet de règlement aux fins d'agrandir la zone 31-F à même la zone 112-CN et de créer la zone 136-CN
13. Avis de motion : Règlement décrétant divers travaux, acquisitions et études
14. Avis de motion : Modification du règlement numéro 1007-2007 sur l'eau potable
15. Dépôt d'un procès-verbal de correction



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

16. Lecture et adoption d'un règlement : Réfection chemin Tour-du-Lac Sud
17. Lecture et adoption d'un règlement en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux
18. Lecture et adoption du règlement numéro 1111-2010 : Construction sur pieux
19. Paiement de la quote-part à la Communauté métropolitaine de Québec
20. Paiement de la contribution annuelle à la Fédération québécoise des municipalités
21. Rapport du trésorier : Élection
22. Signature du contrat de travail des pompiers à temps partiel
23. Signature d'un bail avec Gestion Santé Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
24. Signature d'une convention avec la Société protectrice des animaux de Québec
25. Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques
26. Surveillance de chantier : Prolongement de la rue des Étudiants – Phase 2
27. Contrôle qualitatif : Prolongement de la rue des Étudiants – Phase 2
28. Surveillance de chantier : Sainte-Catherine-sur-le-Parc – Phase 9
29. Contrôle qualitatif : Sainte-Catherine-sur-le-Parc – Phase 9
30. Cession des infrastructures : Sainte-Catherine-sur-le-Parc – Phase 8
31. Ouverture de rue : Sainte-Catherine-sur-le-Parc – Phase 8
32. Addenda à l'entente avec Développement G. Côté inc.
33. Acceptation d'une requête : Demande de monsieur André Paquet
34. Projet de réfection de la route de Fossambault Nord
 - a. Amendement au protocole d'entente avec le MTQ
 - b. Révision des honoraires professionnels
35. Autorisation de dépenses : Peinture machinerie
36. Directive de changement numéro 3 : Modernisation des usines de production d'eau potable
37. Embauche de Marie-Josée Bertrand au poste d'horticultrice
38. Autorisation d'achat : Billets d'avion Palavas-les-Flots
39. Nomination d'un responsable des questions familiales ou des aînés
40. Recommandations de la Commission sur l'administration générale
 - a. Demande de monsieur Victorin Rochette
41. Recommandations de la Commission sur la vie communautaire
 - a. Nomination de trois lieutenants éligibles
 - b. Nomination de trois pompiers - préventionnistes
 - c. Fin de périodes probatoires de pompiers–premiers répondants
 - d. Autorisations de dépenses – Fête Nationale
 - 1) Pyromax
 - 2) Duo Marco Matte
 - 3) Capitale en Fête
 - e. Autorisations de dépenses – Rodéo 2010
 - 1) Équipe de rodéo du Québec
 - 2) Association des cavaliers du Québec
 - 3) Location de gradins et clôtures
 - f. Mandat d'organisme partenaire pour le programme « Mieux consommer »
 - g. Subventions aux organismes récréatifs et culturels
 - h. Soutien aux sports amateurs
42. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
43. Suivi des dossiers par les élus



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

- 44. Autres sujets
- 45. Période de questions
- 46. Ajournement au lundi 29 mars 2010

Le quorum étant constaté, la séance de mars est reprise.

130A-2010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

Report des points 18, 23, 24, 30, 32, 33, 34, 38, 41.d.1, 41.e.1.

ADOPTÉE

**131-2010 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 8 MARS 2010**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 8 mars 2010,
comme il a été présenté.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION
USAGES SUR SECTION COMMERCIALE
DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement visant à amender le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 de façon à changer la zone 121-M en zone 121-C et y autoriser les mêmes usages que ceux autorisés antérieurement dans la zone 121-M à l'exception des classes d'usage Ha–Unifamiliale isolée et Hb–Bifamiliale isolée.

**AVIS DE MOTION
UTILISATION DE PIEUX OU DE PILOTIS DE BÉTON**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement de construction numéro 625-91 de façon à permettre l'utilisation de pieux ou de pilotis de béton lors de certains agrandissements d'habitation unifamiliale.

CONSULTATION

À la demande de madame le maire suppléant et du conseil, le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1111-2010, qui a pour but de modifier le règlement de construction numéro 625-91 de façon à permettre l'utilisation de pieux ou de pilotis de béton lors de certains agrandissements d'habitation unifamiliale.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition référendaire.

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

132-2010 LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-2010
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 623
DE FAÇON À :

- Agrandir la zone 49-F à même la zone 108-CN

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623 le 29 janvier 2007 (résolution 44-2007) ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1101-2009 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 décembre 2009 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 janvier 2010 à la salle Kamouraska du centre Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement portant le numéro SPR-1101-2010 a été adopté ;

ATTENDU que ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 15 février 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1101-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé « Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, de façon à agrandir la zone 49-F à même la zone 108-CN ».

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 49-F à même la zone 108-CN.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 22^e jour du mois de mars 2010.

MAIRE SUPPLEANT

SECRETAIRE-TRESORIER

ADOPTÉE

**LECTURE D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMERO 1107-2010**

La greffière adjointe par intérim donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1107-2010 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

**AVIS DE MOTION
AMENDEMENT DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement visant à modifier le règlement numéro 532-87 pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures au règlement de zonage et de lotissement, de façon à fixer à 600 \$ les frais pour l'étude d'une demande de dérogation mineure.

**AVIS DE MOTION
AMENDEMENT DU RÈGLEMENT SUR LES DEMANDES D'AMENDEMENT
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement visant à abroger et remplacer le règlement numéro 749-96 pourvoyant à établir les tarifs pour les demandes d'amendement à la réglementation d'urbanisme et son amendement numéro 783-98.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

Le nouveau règlement aura comme objectif de fixer à 500 \$ les frais pour l'étude d'une demande d'amendement à la réglementation d'urbanisme. Dès le début du traitement de la demande, cette somme sera non remboursable et comprendra les frais de parution des avis publics lorsque ces derniers sont publiés dans le journal municipal. Si requis par le demandeur pour parution dans un journal autre que celui distribué par la municipalité, les frais de publication des avis décrits précédemment seront à la charge du demandeur.

AVIS DE MOTION
ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE 31-F
À MÊME LA ZONE 112-CN ET DE CRÉER LA ZONE 136-CN

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91, de façon à :

- agrandir la zone 31-F à même la zone 112-CN ;
- créer la zone 136-CN à même la zone 112-CN et y prescrire les mêmes usages que ceux autorisés dans la zone 112-CN.

133-2010 LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1113-2010
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Agrandir la zone 31-F à même la zone 112-CN ;
- Créer la zone 136-CN à même la zone 112-CN et y prescrire les mêmes usages que ceux autorisés dans la zone 112-CN.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le « Règlement de zonage » numéro 623-91, le « Règlement de lotissement » numéro 624-91 et le « Règlement relatif aux permis et certificats » numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro APR-1113-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1113-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

- ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91, de façon à :
- Agrandir la zone 31-F à même la zone 112-CN ;
 - Créer la zone 136-CN à même la zone 112-CN et y prescrire les mêmes usages que ceux autorisés dans la zone 112-CN.

- ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 31-F à même la zone 112-CN et en créant la zone 136-CN à même la zone 112-CN.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

- ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 136-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « 0 » devant le titre « RECa : Parc et espace vert » ;
 - Un « 0 » devant le titre « RECc : Usage extensif » ;
 - Un « 0 » devant le titre « Cn : Conservation » ;
 - L'expression « 8,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) » ;
 - L'expression « 3,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimum (en mètres) » ;
 - L'expression « 9,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) » ;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière » ;
 - L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale » ;
 - L'expression « 12,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales » ;
 - L'expression « 0,10 » vis-à-vis le titre « indice d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

- ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 624-91 intitulé règlement de lotissement sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 136-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Les lettres « KJY » vis-à-vis le titre « Cn » ;
 - Les lettres « KJY » vis-à-vis le titre « RECa, RECb, RECc, RECd ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 626-91 intitulé règlement relatif aux permis et certificats sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 136-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « 0 » devant le titre « Lot distinct » ;
 - Un « 0 » devant le titre « Aucun service » ;
 - Un « 0 » devant le titre « Rue publique ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 22^e jour du mois de mars 2010.

MAIRE SUPPLEANT

SECRETAIRE-TRESORIER

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX, ACQUISITIONS ET ÉTUDES

Monsieur le conseiller Yves J. Grenier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant divers travaux, acquisitions et études et autorisant un emprunt pour ce faire. Les travaux, acquisitions et études prévus sont :

- l'achat d'une benne basculante de type semi-remorque ;
- la remise à neuf du souffleur Vohl ;
- la réalisation de divers travaux d'entretien de voirie ;
- le remplacement de glissières de sécurité ;
- le pavage d'une couche d'usure sur la rue Edward-Assh ;
- la construction d'une section de trottoir sur la rue Jolicoeur ;
- le remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur le lot 4 559 668 ;
- la construction d'un accès piétonnier entre la route de Fossambault et la route Montcalm ;
- la réalisation d'un plan directeur de drainage pluvial ;
- la réalisation d'un plan d'intervention de voirie.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

**AVIS DE MOTION
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT
SUR L'EAU POTABLE NUMÉRO 1007-2007**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement visant à modifier le règlement numéro 1007-2007 sur l'eau potable en remplaçant l'article 5.6 relatif à l'arrosage et l'article 9.1 relatif aux infractions et pénalités.

134-2010 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un procès-verbal de correction afin d'ajouter un texte manquant au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 janvier 2010 concernant la lecture du certificat d'enregistrement du règlement numéro 1100-2009.

ADOPTÉE

**135-2010 LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT
RÉFECTION DU CHEMIN TOUR-DU-LAC SUD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1112-2010
DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION
DU CHEMIN TOUR-DU-LAC SUD ET AUTORISANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 630 000 \$**

ATTENDU que le projet de loi d'intérêt privé numéro 210 intitulé Loi concernant la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Lac-Sergent a été sanctionné par l'Assemblée nationale le 19 juin 2009 ;

ATTENDU que l'article 4 de cette loi stipule qu'au cours de l'année 2010, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit recouvrir de béton bitumineux la partie de l'assiette du chemin Tour-du-Lac-Sud rénovée et procéder à la réfection des parties de l'assiette du chemin Tour-du-Lac-Sud constituées par les lots 3 515 832 et 3 515 830, et ce de façon similaire à la réfection réalisée sur les lots 3 515 867, 3 515 865 et 3 515 858 ;

ATTENDU que l'article 5 de cette loi stipule que la Ville de Lac-Sergent doit contribuer au paiement des coûts de réfection visés en assumant, à titre de quote-part, 40 % du coût total de ces travaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 15 février 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1112-2010, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1112-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

ARTICLE 2 Le conseil décrète, par le présent règlement, des travaux de pavage de la partie de l'assiette du chemin Tour-du-Lac-Sud rénovée en vertu du règlement numéro 1092-2009, et des travaux de réfection des parties de l'assiette du chemin Tour-du-Lac-Sud constituées par les lots 3 515 832 et 3 515 830, comme décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Jean-François Noël, ingénieur à la firme DESSAU, en date du 5 mars 2010, lequel document est joint au présent règlement, sous la cote « Annexe A ».

Est également joint, sous la cote « Annexe B », un plan annoté par monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 11 mars 2010, lequel illustre le chemin Tour-du-Lac Sud et les endroits où seront effectués les différents travaux susmentionnés.

ARTICLE 3 Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 630 000 \$ pour les fins du présent règlement incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt jusqu'à concurrence de 630 000 \$ qui sera remboursé sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables de la Ville, suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement du service de la dette la contribution de la Ville de Lac-Sergent, comme décrété à l'article 5 du projet de loi d'intérêt privé numéro 210 sanctionné le 19 juin 2009 par l'Assemblée nationale du Québec.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 22^e jour du mois de mars 2010.

MAIRE SUPPLEANT

SECRETAIRE-TRESORIER

ADOPTÉE

**136-2010 LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT
EN VERTU DE LA LOI
SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1114-2010
POURVOYANT À FIXER POUR L'ANNÉE 2010 LE MONTANT MAXIMAL
POUVANT ÊTRE ENGAGÉ AU COURS DE CET EXERCICE
POUR DÉFRAYER LES DÉPENSES EN APPLICATION DE LA LOI
SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX**

ATTENDU que les lots 4 519 744 et 4 519 745 sont utilisés à des fins industrielles, conformément à la Loi sur les immeubles industriels municipaux, compte tenu de la localisation sur le lot 4 519 744 d'un motel industriel ;

ATTENDU que la Loi sur les immeubles industriels municipaux stipule que les dépenses engagées en application de ladite loi ne peuvent excéder, au cours d'un exercice financier, un montant que la municipalité fixe chaque année par règlement ;

ATTENDU que ce règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter si le montant qu'il fixe représente 1 % ou moins des dépenses prévues au budget de la municipalité pour l'exercice financier visé ;

ATTENDU que les revenus de location du motel industriel ont été budgétés à 23 940 \$ et les dépenses d'opération à 10 806 \$ plus 13 943 \$ d'intérêts sur l'emprunt pour la construction dudit motel industriel ;

ATTENDU que le budget des dépenses de l'exercice financier 2010 a été fixé à 6 986 645 \$ et que 1 % de ce budget représente 69 866 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 8 mars 2010 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier

ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 1114-2010 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

RÈGLEMENT NUMÉRO 1114-2010

- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 Par la présente, le conseil fixe à 40 000 \$ le montant net que la Ville peut dépenser au cours de l'exercice financier 2010 pour les fins prévues à la Loi sur les immeubles industriels municipaux.
- ARTICLE 3 Une somme de 19 209 \$, représentant l'écart entre les revenus et les dépenses, incluant le service de la dette, est prélevée du fonds général pour faire face aux dépenses nettes du motel industriel situé sur le lot 4 519 744 du cadastre de la paroisse de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Nonobstant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 931-2004 décrétant la construction d'un motel industriel sur le lot susdit, une autre somme de 20 791 \$ est prélevée du surplus du fonds général pour assumer tout imprévu ou dépassement dans l'opération du motel industriel ou pour réaliser tous travaux s'avérant utiles à l'immeuble.

- ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 22^e jour du mois de mars 2010.

MAIRE SUPPLEANT

SECRETAIRE-TRESORIER

ADOPTÉE

**137-2010 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART
À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC**

ATTENDU la recommandation de madame Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 15 mars 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la quote-part à la Communauté métropolitaine de Québec totalisant 17 946 \$, en trois (3) versements égaux de 5 982 \$ payables les 1^{er} avril, 3 juillet 2010 et 1^{er} octobre 2010.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-110-00-951, pour un montant de 17 324 \$, pour la quote-part générale et au poste 02-451-30-951, pour un montant de 622 \$, pour le plan de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

**138-2010 PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2010
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 15 mars 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la contribution annuelle 2010 à la Fédération québécoise des municipalités comportant une dépense nette totale de 3 328,04 \$.

ADOPTÉE

RAPPORT DU TRÉSORIER : ÉLECTION

Monsieur le secrétaire-trésorier Marcel Grenier dépose le rapport d'activités concernant les dépenses électorales pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

**139-2010 SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL
POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU que la Commission sur l'administration générale a pris connaissance du contenu des négociations tenues par les représentants de l'employeur, soit monsieur Claude Phaneuf, conseiller, monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Beaumont, directeur du Service de protection contre les incendies, et les représentants des pompiers à temps partiel ;

ATTENDU que la Commission recommande au conseil de signer le contrat de travail, sauf la correction apportée à l'article 19.7, laquelle fut apportée après la rencontre de la Commission, sur demande des pompiers ;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier est d'avis que la correction demandée n'a pas d'impact sur la gestion du service ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Jacques Marcotte, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat de travail avec les pompiers à temps partiel couvrant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013.

ADOPTÉE

**140-2010 VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE
SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES**

ATTENDU que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), dont le siège social est situé au 485, boulevard Renault, Beauceville (Québec) G5X 3P5, pour et à l'acquit de la Ville toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Ville tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Ville des sommes ainsi versées.

ADOPTÉE

**141-2010 SURVEILLANCE DES TRAVAUX
PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉTUDIANTS / PHASE 2**

ATTENDU le rapport déposé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, concernant les activités de surveillance des travaux du projet de développement domiciliaire Prolongement de la rue des Étudiants / Phase 2 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de mandater la firme Consultants enviroconseil, selon la proposition de service transmise par monsieur François Bergeron, ingénieur, en date du 9 mars 2010, pour procéder à la surveillance des travaux de construction du projet de développement domiciliaire Prolongement de la rue des Étudiants / Phase 2 ;

Le coût du mandat est établi à 3 000 \$ par semaine, taxes en sus. La durée des travaux a été estimée de façon préliminaire à quatre semaines. Cette dépense est assumée par le promoteur conformément à l'entente.

ADOPTÉE

**142-2010 CONTRÔLE QUALITATIF
PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉTUDIANTS / PHASE 2**

ATTENDU le rapport déposé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, concernant les activités de contrôle qualitatif du projet de développement domiciliaire Prolongement de la rue des Étudiants / Phase 2 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de mandater Inspec-Sol inc., selon la proposition de service transmise par monsieur Simon Desjardins, ingénieur, en date du 12 mars 2010, pour procéder aux activités de contrôle qualitatif du projet de développement domiciliaire Prolongement de la rue des Étudiants / Phase 2 ;

Il s'agit d'un mandat à prix unitaire dont l'envergure des coûts est établie approximativement à 6 000 \$, taxes en sus. Cette dépense est assumée par le promoteur conformément à l'entente.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

143-2010 **SURVEILLANCE DES TRAVAUX**
SAINTE-CATHERINE-SUR-LE-PARC / PHASE 9

ATTENDU le rapport déposé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, concernant les activités de surveillance des travaux du projet de développement domiciliaire Sainte-Catherine-sur-le-Parc / Phase 9 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de mandater la firme Génio, experts-conseils, selon la proposition de service transmise par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, en date du 17 mars 2010, pour procéder à la surveillance des travaux de construction du projet de développement domiciliaire Sainte-Catherine-sur-le-Parc / Phase 9 ;

Le coût du mandat est établi à 14 350,00 \$, taxes en sus. Cette dépense est assumée par le promoteur conformément à l'entente.

ADOPTÉE

144-2010 **CONTRÔLE QUALITATIF**
SAINTE-CATHERINE-SUR-LE-PARC / PHASE 9

ATTENDU le rapport déposé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, concernant les activités de contrôle qualitatif du projet de développement domiciliaire Sainte-Catherine-sur-le-Parc / Phase 9 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de mandater Les Laboratoires d'expertises de Québec ltée, selon la proposition de service transmise par monsieur Olivier Juneau, ingénieur, en date du 17 mars 2010, pour procéder aux activités de contrôle qualitatif du projet de développement domiciliaire Sainte-Catherine-sur-le-Parc / Phase 9 ;

Il s'agit d'un mandat à tarif horaire dont l'envergure des coûts est établie approximativement à 7 500,00 \$, taxes en sus. Cette dépense est assumée par le promoteur conformément à l'entente.

ADOPTÉE

145-2010 **OUVERTURE DE RUE**
PROLONGEMENT DE LA RUE DU GRÉGOU

ATTENDU que l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales attribue au conseil compétence en matière de transport ;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir à la circulation automobile, en été comme en hiver, une nouvelle rue sise sur le lot 4 497 342, comme montré sur le plan préparé par monsieur Bernard Lemay, arpenteur-géomètre, sous la minute 23 033, en date du 22 septembre 2009 ;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil décrète l'ouverture du prolongement de la rue du Grégou sur le lot 4 497 342.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

146-2010

**AUTORISATION DE DÉPENSE
PEINTURE MACHINERIE**

ATTENDU le rapport déposé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, concernant des travaux de peinture de machinerie ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Garage René Bertrand pour procéder à la peinture du véhicule chargeur Komatsu 1993 (véhicule numéro 51).

La dépense, soit 5 612 \$ taxes en sus, est imputée au poste budgétaire 03-310-00-725.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accorder un contrat à Pro-Experts pour procéder à la peinture des véhicules camion International 1997 (véhicule numéro 36) et camion International 1990 (véhicule numéro 37).

La dépense, soit 6 100 \$ taxes en sus, est imputée aux postes budgétaires 02-320-01-639 et 02-330-01-639.

ADOPTÉE

147-2010

**MODERNISATION DES USINES
DIRECTIVE DE CHANGEMENT**

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Tremblay, ingénieur à la firme Roche ltée, concernant une directive de changement dans le cadre des travaux de modernisation des usines de production d'eau potable ;

ATTENDU le rapport déposé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, concernant cette directive ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'approuver la directive de changement numéro 3 pour un montant total de 1 513,60 \$ taxes en sus.

La dépense est imputée au règlement numéro 1098-2009.

ADOPTÉE

148-2010

EMBAUCHE AU POSTE D'HORTICULTRICE

ATTENDU le rapport déposé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, concernant l'embauche de madame Marie-Josée Bertrand au poste d'horticultrice ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de madame Marie-Josée Bertrand au poste d'horticultrice, pour une période de 28 semaines à raison de 32 heures par semaine.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

Madame Bertrand sera rémunérée au salaire horaire de l'échelon 6 de la grille salariale des employés occasionnels pour ce poste, le tout selon les modalités indiquées au document préparé par le directeur des Services techniques en date du 19 mars 2010.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-51-141.

ADOPTÉE

149-2010

**NOMINATION D'UN ÉLU
CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

ATTENDU que le Carrefour action municipale et famille est un organisme sans but lucratif qui regroupe les municipalités et les MRC intéressées par le développement de politiques familiales et la démarche « Municipalités amies des aînés » (MADA) ;

ATTENDU que le Carrefour est un partenaire du ministère de la Famille et des Aînés dans la promotion et le développement des politiques familiales municipales ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de nommer madame la conseillère Diane Larouche à titre d'élu responsable des questions familiales ou des aînés (RQF).

Madame Larouche agira à titre de porte-parole des familles et des aînés auprès du conseil et de la communauté et assumera le leadership du développement de la politique familiale municipale et de son suivi.

ADOPTÉE

150-2010

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
SUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DEMANDE DE MONSIEUR VICTORIN ROCHETTE**

ATTENDU que le contrat de travail de monsieur Victorin Rochette doit prendre fin le 1^{er} mai 2010, date à laquelle monsieur Rochette devait prendre sa retraite ;

ATTENDU la demande adressée par monsieur Rochette à la Commission sur l'administration générale en date du 5 février 2010 ;

ATTENDU la recommandation de la Commission sur l'administration générale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que les termes du contrat intervenu le 9 mars 2006 entre monsieur Victorin Rochette et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier soient respectés et que la date de départ soit établie, comme prévue, au 1^{er} mai 2010 ;

Qu'à cette date, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier paiera à monsieur Rochette toutes les sommes dues pour vacances ou congés mobiles en banque ;

Que le directeur des Services techniques soit autorisé à embaucher monsieur Rochette, sur une base horaire et selon le taux horaire en vigueur au moment de son départ, pour ce qui suit :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

- La préparation et la tenue du rodéo 2010, incluant le démantèlement des équipements (environ 100 heures) ;
- Tout autre besoin du Service des travaux publics jusqu'à un maximum de 24 heures par semaine. Le directeur des Services techniques devra toutefois s'assurer que des crédits suffisants sont disponibles aux fins d'acquitter le paiement du salaire à même le budget d'opération 2010 ou dans le cadre de certains travaux décrétés par règlement ;

Que cette mesure soit effective jusqu'au 1^{er} février 2011 ;

Que le directeur des Services techniques soit mandaté pour mettre en place la procédure de nomination ou d'embauche d'un nouveau chef de Division parcs et bâtiments, cette démarche devant être réalisée à l'automne 2010 ;

Qu'à partir du 2 mai 2010, monsieur Steve Rochette, préposé à l'entretien des équipements et des bâtiments, soit nommé chef de Division parcs et bâtiments par intérim, et qu'à cet effet, son salaire soit établi conformément à l'échelon 1 de la grille salariale en vigueur pour le poste « Chef de division ».

ADOPTÉE

**151-2010 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
SUR LA VIE COMMUNAUTAIRE
NOMINATION DE TROIS LIEUTENANTS ÉLIGIBLES**

ATTENDU le concours interne tenu avec l'aide d'une firme externe en juillet 2009 pour le poste de lieutenant éligible, lequel a été réussi par messieurs Kaven Beaumont, Jacques Fiset et Jonathan Savard ;

ATTENDU le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Pierre Beaumont, relativement à la nomination de trois lieutenants éligibles ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU de nommer messieurs Kaven Beaumont, Jacques Fiset et Jonathan Savard au poste de lieutenant éligible.

ADOPTÉE

**152-2010 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
SUR LA VIE COMMUNAUTAIRE
NOMINATION DE TROIS POMPIERS PRÉVENTIONNISTES**

ATTENDU le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Pierre Beaumont, relativement à la nomination de trois pompiers préventionnistes afin d'assurer la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de l'an 1 (2010) et la prévention incendie pour les bâtiments à risques très élevés, élevés et moyens ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU de nommer messieurs Kaven Beaumont et Steven Clément ainsi que madame Isabelle Couture pompiers préventionnistes.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

**153-2010 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
SUR LA VIE COMMUNAUTAIRE
FIN DE PÉRIODES PROBATOIRES – POMPIERS-PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Pierre Beaumont, relativement aux périodes probatoires de pompiers-premiers répondants ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'embaucher messieurs Justin Lamarre, Simon Robitaille, Francis Pinard et Maxime Mondoux à titre de pompiers-premiers répondants pour le Service de protection contre les incendies ;

De prolonger la période probatoire de monsieur Jason Macphee Boilard à titre de pompier-premier répondant pour le Service de protection contre les incendies, et ce pour une période de six mois.

ADOPTÉE

**154-2010 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
SUR LA VIE COMMUNAUTAIRE
AUTORISATION DE DÉPENSES – FÊTE NATIONALE
DUO MARCO MATTE**

ATTENDU le rapport du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, relativement à l'animation musicale de la Fête nationale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, à signer un contrat avec Marco Matte pour l'animation musicale de la Fête nationale, pour un montant de 950 \$, taxes nettes incluses.

La dépense est imputée au poste comptable 02-702-90-447.

ADOPTÉE

**155-2010 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
SUR LA VIE COMMUNAUTAIRE
AUTORISATION DE DÉPENSES – FÊTE NATIONALE
CAPITALE EN FÊTE**

ATTENDU le rapport du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, relativement à la location d'un chapiteau et de jeux gonflables pour la Fête nationale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, à signer un contrat avec Capitale en Fête pour la location d'un chapiteau et de jeux gonflables pour la Fête nationale pour un montant de 3 160,89 \$, taxes nettes incluses.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

La dépense est imputée de la façon suivante :

- au poste budgétaire 02-702-90-511 : 2 152,21 \$ pour la location du chapiteau, après un transfert de 552,21 \$ du poste budgétaire 02-702-90-699 ;
- au poste budgétaire 02-702-90-699 : 1 008,68 \$ pour la location de jeux gonflables.

ADOPTÉE

**156-2010 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
SUR LA VIE COMMUNAUTAIRE
AUTORISATION DE DÉPENSES RODÉO 2010
ASSOCIATION DES CAVALIERS DU QUÉBEC**

ATTENDU le rapport du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, relativement à la réalisation du gymkhana lors de la 11^e édition du Rodéo par l'Association des cavaliers du Québec ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, à signer le contrat avec l'Association des cavaliers du Québec pour la compétition de gymkhana.

La dépense au montant de 6 500 \$, taxes nettes incluses, est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-64-991.

ADOPTÉE

**157-2010 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
SUR LA VIE COMMUNAUTAIRE
AUTORISATION DE DÉPENSES RODÉO 2010
LOCATION DE GRADINS ET CLÔTURE**

ATTENDU le rapport du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, relativement à la location de gradins mobiles et panneaux de clôture lors de la 11^e édition du Rodéo ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, à signer le contrat avec Groupe Blondeau pour la location de gradins mobiles et de panneaux de clôture du 28 juin au 5 juillet 2010.

La dépense au montant de 13 485 \$, taxes nettes incluses, est imputée au poste budgétaire numéro 02-702-64-519.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2010

**158-2010 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
SUR LA VIE COMMUNAUTAIRE
MANDAT D'ORGANISME PARTENAIRE
POUR LE PROGRAMME « MIEUX CONSOMMER » D'HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU le rapport du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, relativement au programme « Mieux consommer » d'Hydro-Québec ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de mandater le Club social des bénévoles de la bibliothèque Anne-Hébert pour remplir le rôle d'organisme partenaire du programme « Mieux consommer » d'Hydro-Québec.

Le Club social des bénévoles de la bibliothèque Anne-Hébert recevra 5 \$ par formulaire complété et le montant ainsi recueilli servira à acheter des volumes pour la collection jeunesse de la bibliothèque.

ADOPTÉE

**159-2010 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
SUR LA VIE COMMUNAUTAIRE
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

ATTENDU le rapport du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, relativement aux différentes demandes d'aide financière des organismes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'attribuer les subventions suivantes :

- 300 \$ pour Catshalac ;
 - 300 \$ pour la Société d'horticulture et d'écologie de la Jacques-Cartier ;
 - 300 \$ pour Popote et multiservices ;
- ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02-701-96-991 ;
- 1 200 \$ pour Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier ;
- cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-702-27-991.

IL EST PROPOSÉ ÉGALEMENT d'effectuer un transfert de 875 \$ du poste budgétaire 02-701-96-991 au poste budgétaire 02-701-53-522 pour maintenir les Scouts au pavillon Le Boisé jusqu'au 31 juillet 2010.

ADOPTÉE

**160-2010 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
SUR LA VIE COMMUNAUTAIRE
SOUTIEN AUX SPORTS AMATEURS**

ATTENDU le rapport du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, relativement au soutien aux sports amateurs ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU de créer un poste budgétaire « soutien aux sports amateurs » au moyen d'un transfert du poste budgétaire 02-701-96-991, subvention aux organismes récréatifs, d'un montant de 625 \$;

